

Envoyé en préfecture le 22/01/2020

Reçu en préfecture le 22/01/2020

Affiché le

ID : 029-212901011-20200120-2020_01_20_11-DE



(Finistère)

Landéda, le 10/01/2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 janvier 2020

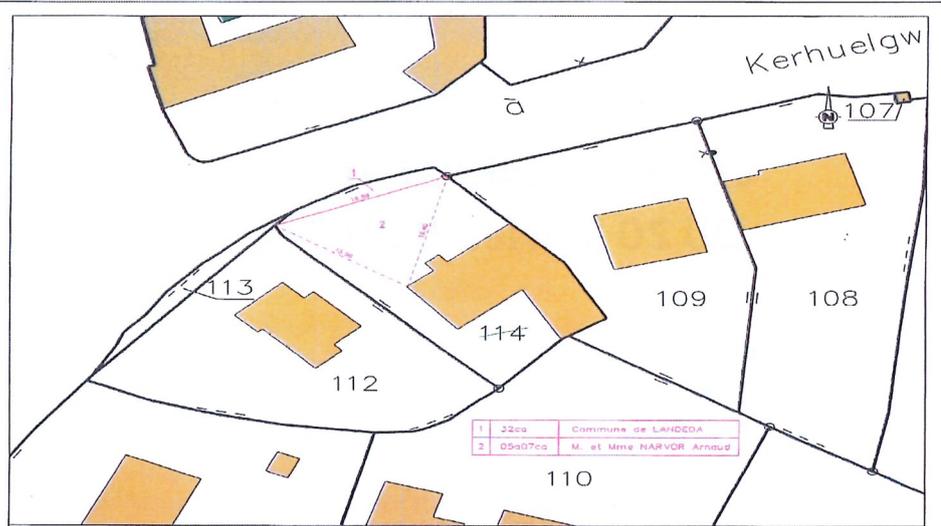
EMPRISES VC3

RAPPORT N°11/20-01

1. Emprise NARVOR Arnaud – Aménagement de la VC 3

Afin de permettre l'aménagement de la VC 3, Monsieur NARVOR Arnaud – 190, Kéruehlgwenn - (AK 114) a accepté de céder 32 m² à la Commune.

En contrepartie, la Commune versera 600 € pour le dédommagement et un nouveau mur en parpaings sera construit par la commune ainsi que la plantation d'une nouvelle haie.

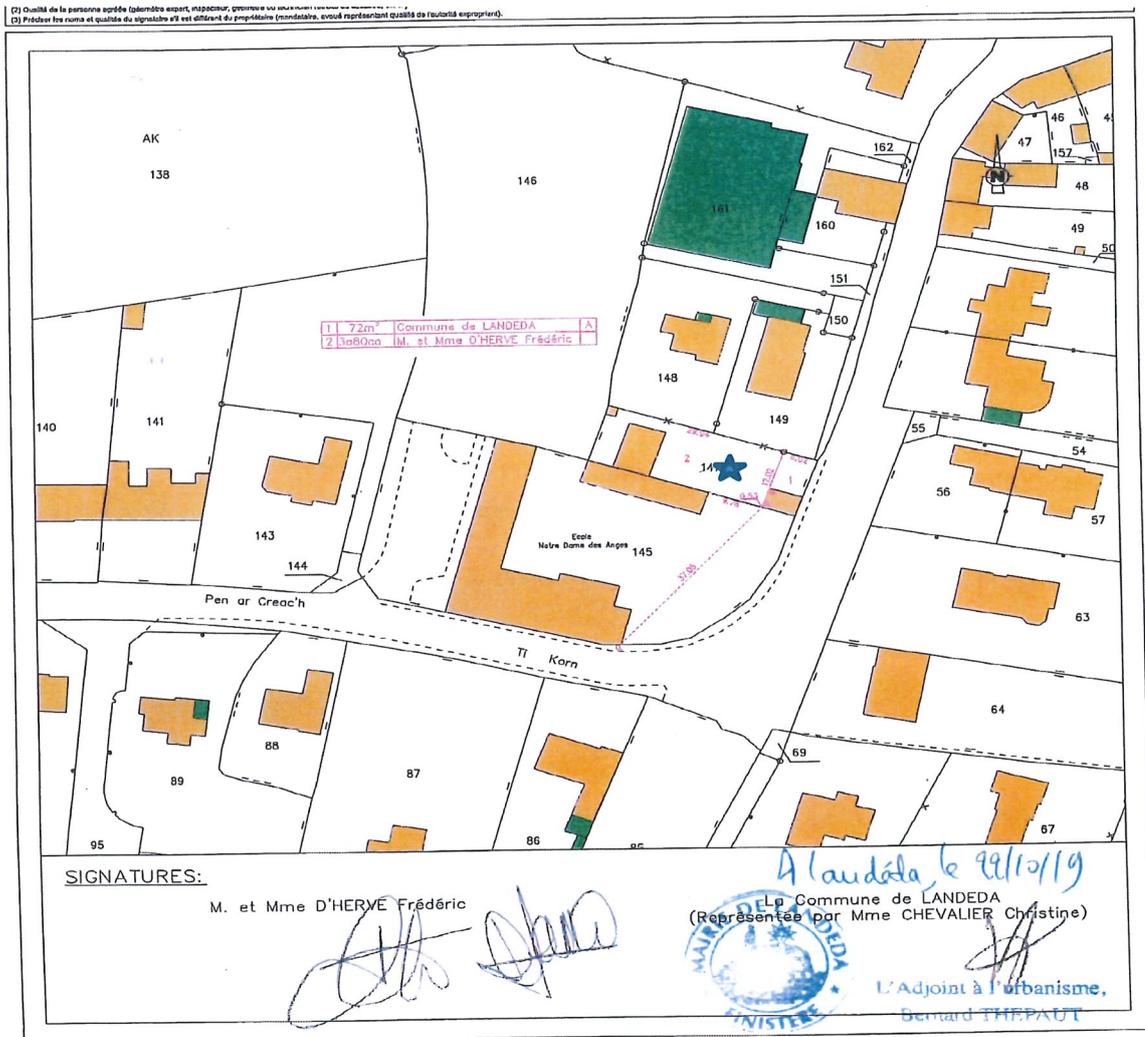
Commune : 029101 Landéda	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)	Cachet du rédacteur du document :						
Numéro d'ordre du document d'arpentage Document vérifié et numéroté le A Par	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55471 du 30 avril 1955) Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A—D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B—En se référant à un piquetage effectué sur le terrain ; C—D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 22.08.2019... par M OLLIVIER Yannick... géomètre à LESNEVEN..... Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 5463. A le	 Document dressé par M. OLLIVIER Yannick à LESNEVEN Date 22/08/2019 Signature : 						
Section : AK Feuille(s) : 01 Cote du plan : P4 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/500 Date de l'édition : 28/05/2015								
<p>(1) Réviser les procédures d'élaboration. La formation A n'est applicable que dans le cas d'un aménagement réalisé par acte ou mise à jour, dans le terme de la prescription pour avoir affecté aux ordres le piquetage. (2) Qualité de la personne agréée géomètre expert, géomètre diplômé ou technicien inscrit au tableau, etc. 3) Posséder les noms et qualités des signataires et les dénombrer par commune, ainsi que leur qualité de faculté acceptant.</p>		17219 – AB						
								
<table border="1"> <tr> <td>1</td> <td>22ca</td> <td>Commune de LANDEDA</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>05a07ca</td> <td>M. et Mme NARVOR Arnaud</td> </tr> </table>			1	22ca	Commune de LANDEDA	2	05a07ca	M. et Mme NARVOR Arnaud
1	22ca	Commune de LANDEDA						
2	05a07ca	M. et Mme NARVOR Arnaud						
SIGNATURES: M. et Mme NARVOR Arnaud 								
Commune de LANDEDA  L'Adjoint à l'urbanisme, Bernard THÉBAULT 								

2. Emprise D'HERVE Frédéric – Aménagement de la VC 3.

Afin de permettre l'aménagement de la VC 3, Monsieur D'HERVE Frédéric – 161, Ty Korn (AK 147)- a accepté de céder 72 m² à la Commune ainsi que la démolition de son garage.

En contrepartie, la Commune s'engage à verser 30 € / m², démolir le garage et débarrasser les gravats. Les plaques ondulées de la toiture seront démontées et débarrassées par Monsieur D'HERVE. La commune reconstruira un bâtiment de

surface identique soit 23 m² à l'endroit choisi par Monsieur D'HERVE. La commune s'engage également à construire un muret en parpaings avec parement en pierres en bord de voie publique. Un portillon doit être installé à la charge de Monsieur D'HERVE. Les poteaux seront mis en place par la Commune.



Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les emprises afin de réaliser les travaux de la VC3 aux conditions définies ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents permettant la mise en œuvre des décisions.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Délibération du conseil municipal

N°11/20-01

Réunion du 20 janvier 2020

EMPRISES VC3

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Christine CHEVALIER, Maire de la Commune,
Etaient présents : David KERLAN, Cathy LARIDAN, Jean-Luc CATTIN, Anne POULNOT-MADEC, Bernard THÉPAUT, Alexandre TRÉGUER, Laurent LE GOFF, Christophe CARIOU, Daniel GODEC, Pierre-Louis LE CAM (arrivé 20h15), Philippe MARTIN, Rachel MARZIOU, Isabelle POUILLAIN, Jean-Pierre GAILLARD, Danièle FAVE, Hervé LOUARN, Philippe COAT, Philippe MASQUELIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

M. Ronan CORBEL (Procuration à Mme Cathy LARIDAN)
Mme Céline PRONOST (Procuration à M. Alexandre TRÉGUER)
M. Erwan GUIZIOU (Procuration à M. David KERLAN)
Mme Solange PELLEN (Procuration à M. Bernard THÉPAUT)

Mme Danielle FAVÉ a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil municipal,

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le rapport du Maire ;

Considérant que les membres du Conseil municipal décident par 23 voix pour,

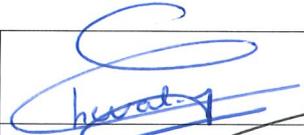
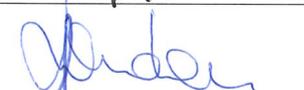
M. THEPAUT Bernard, Rapporteur, entendu,

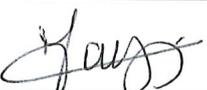
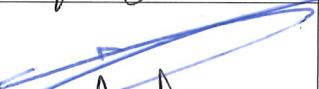
DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil municipal décide de réaliser une emprise sur la parcelle AK114 de 32 m² pour un montant de 600 € et un nouveau mur limitrophe en parpaings et la plantation de haies.

ARTICLE 2 : Le Conseil municipal décide de réaliser une emprise sur la parcelle AK147 de 72 m² pour un montant de 30 €/m², démolir le garage et débarrasser les gravats, reconstruire un bâtiment de surface identique soit 23 m² à l'endroit choisi par le propriétaire, construire un muret en parpaings avec parement en pierres en bord de voie publique.

ARTICLE 3 : Le Conseil municipal décide d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir permettant sa mise en œuvre.

CHEVALIER Christine	
KERLAN David	
CATTIN Jean-Luc	
POULNOT - MADEC Anne	
THEPAUT Bernard	
LARIDAN Cathy	
TREGUER Alexandre	
LE GOFF Laurent	
PELLEN Solange	Procuration
MARTIN Philippe	
GODEC Daniel	
LE CAM Pierre-Louis	

POULLAIN Isabelle	
CORBEL Ronan	Procuration
GUIZIOU Erwan	Procuration
MARZIOU Rachel	
CARIOU Christophe	
GAILLARD Jean-Pierre	
FAVÉ Danielle	
PRONOST Céline	Procuration
LOUARN Hervé	
MASQUELIER Philippe	
COAT Philippe	

Envoyé en préfecture le 22/01/2020

Reçu en préfecture le 22/01/2020

Affiché le

ID : 029-212901011-20200120-2020_01_20_11-DE